Image not found or type unknown

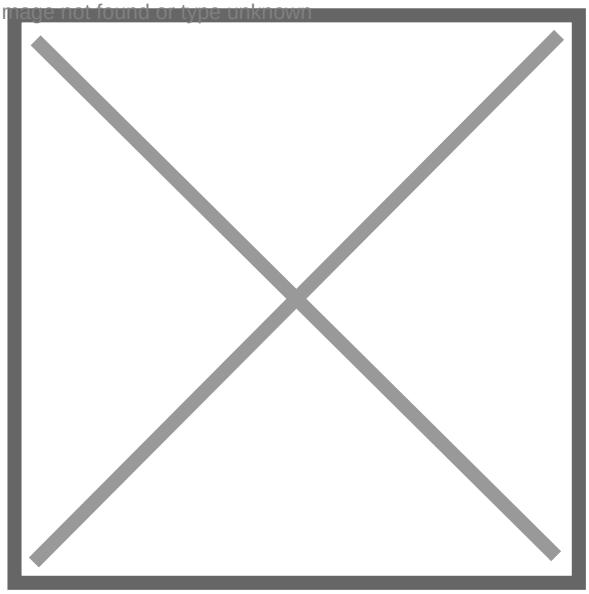

Déduction travaux revenus locatifs

Par **bene64**, le **04/10/2016** à **18:38**

Je suis propriétaire d'une maison que je loue. J'ai fait installer un poêle à bois dans ce logement.
Est-il possible de déduire cet achat de mes revenus locatifs?

Bonjour,
La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".
Merci pour votre attention...

Par **Visiteur**, le **04/10/2016** à **18:52**

Bjr,
"Toute dépense relative à l'entretien ou la remise en état, la réfection ou le remplacement d'équipements essentiels pour maintenir l'immeuble en mesure d'être utilisé conformément à sa destination.
Lorsque les dépenses de réparation et d'entretien s'accompagnent de l'adjonction d'éléments ou d'équipements nouveaux, l'ensemble de cette opération présente le caractère de dépenses d'amélioration."
Alors peut-être !

Par **caro17**, le **07/10/2016** à **14:04**

Bonjour,
Tout dépend du régime fiscal que vous avez choisi. Si vous déclarez vos revenus locatifs en micro-foncier (ligne 4BE sur la déclaration d'impôt) la réponse est non, si vous avez choisi le réel (4BA - formulaire 2044)la réponse est oui.
Attention, si vous êtes en micro et que vous optez pour le réel, vous devrez y rester minimum 5 ans. Cela peut valoir le coup si vous avez un crédit encore sur le bien ou si vous comptez effectuer de gros travaux dans les 5 ans à venir.

Par **Lag0**, le **07/10/2016** à **14:16**

[citation]Attention, si vous êtes en micro et que vous optez pour le réel, vous devrez y rester minimum 5 ans.[/citation]
Bonjour,
C'est seulement 3 ans, pas 5...

Par **chaber**, le **07/10/2016** à **14:17**

bonjour

[citation] vous devrez y rester minimum 5 ans.[/citation]n'est ce pas 3 ans?

Par **caro17**, le **07/10/2016** à **17:27**

C'est juste, c'est bien 3 ans, excusez-moi.
Bon week-end à vous

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés